

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

31 décembre 2019

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

SOMMAIRE

SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A.1. ACTIVITE.....	7
A.1.1. <i>Présentation générale de Groupama Loire Bretagne</i>	7
A.1.2. <i>Analyse de l'activité de Groupama Loire Bretagne</i>	9
A.1.3. <i>Faits marquants de l'exercice</i>	10
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	11
A.2.1. <i>Performance globale de souscription</i>	11
A.2.2. <i>Résultat de souscription par ligne d'activité</i>	12
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	13
A.3.1. <i>Résultat des investissements par catégorie d'actifs</i>	13
A.3.2. <i>Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres</i>	14
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	14
A.4.1. <i>Produits et charges des autres activités</i>	14
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	15
B.1.1. <i>Description du système de gouvernance</i>	15
B.1.2. <i>Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Loire Bretagne</i>	16
B.1.3. <i>Les fonctions clés</i>	21
B.1.4. <i>Politique et pratiques de rémunération</i>	22
B.1.5. <i>Transactions importantes</i>	23
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET HONORABILITE	23
B.2.1. <i>Compétence</i>	23
B.2.2. <i>Honorabilité</i>	25
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	25
B.3.1. <i>Système de gestion des risques</i>	25
B.3.2. <i>Évaluation interne des risques et de la solvabilité</i>	27
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	29
B.4.1. <i>Description du système de contrôle interne</i>	29
B.4.2. <i>Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité</i>	29
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	30
B.5.1. <i>Principes d'intervention de la fonction audit interne</i>	30
B.5.2. <i>Principes d'exercice de la fonction audit interne</i>	32
B.6. LA FONCTION ACTUARIELLE.....	32
B.6.1. <i>Provisionnement</i>	32
B.6.2. <i>Souscription</i>	33
B.6.3. <i>Réassurance</i>	33
B.7. SOUS-TRAITANCE.....	33
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	33
C. PROFIL DE RISQUE	34
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	34
C.1.1. <i>Exposition au risque de souscription</i>	34
C.1.2. <i>Concentration du risque de souscription</i>	35
C.1.3. <i>Techniques d'atténuation du risque de souscription</i>	35
C.1.4. <i>Sensibilité au risque de souscription</i>	37
C.2. RISQUE DE MARCHE	38
C.2.1. <i>Exposition au risque de marché</i>	38
C.2.2. <i>Concentration du risque de marché</i>	38
C.2.3. <i>Techniques d'atténuation du risque de marché</i>	39
C.2.4. <i>Sensibilité au risque de marché</i>	39
C.3. RISQUE DE CREDIT	39
C.3.1. <i>Exposition au risque de crédit</i>	39

C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	40
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	40
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	40
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	40
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	40
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	41
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	41
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	41
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	41
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	41
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	42
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	42
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	44
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	44
C.7. AUTRES INFORMATIONS	44
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	44
D.1. ACTIFS	44
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité II ...	44
D.1.2. Goodwill.....	44
D.1.3. Frais d'acquisition différés	44
D.1.4. Immobilisations incorporelles	44
D.1.5. Impôts différés.....	45
D.1.6. Excédent de régime de retraite.....	45
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre	45
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	46
D.1.9. Produits dérivés	47
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	47
D.1.11. Autres investissements	47
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	47
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	47
D.1.14. Avances sur police.....	47
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	47
D.1.16. Autres actifs.....	47
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	48
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	48
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	51
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	51
D.3. AUTRES PASSIFS	52
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité II.....	52
D.3.2. Passifs éventuels.....	52
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	52
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	52
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	52
D.3.6. Passifs d'impôts différés	53
D.3.7. Produits dérivés	53
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	53
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	53
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	53
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	53
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	53
D.3.13. Passifs subordonnés.....	53
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	53
D.4. AUTRES INFORMATIONS.....	53
E. GESTION DE CAPITAL	54

E.1. FONDS PROPRES	54
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	54
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	54
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	55
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	56
E.2.1. Capital de solvabilité requis	56
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	57
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	57
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	57
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	57
E.6. AUTRES INFORMATIONS	57
ANNEXES - QRT PUBLICS.....	58

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Loire Bretagne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Loire Bretagne du 3 Avril 2020.

• **Activité et résultats**

L'activité de l'année 2019 est marquée par les événements suivants :

- Le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances, soit 4,4 M€ de chiffre d'affaires pour Groupama Loire Bretagne.
- La poursuite de la reprise de la croissance du chiffre d'affaires (hors Amaguiz) de + 2,9 % des cotisations acquises (Brut - Affaires directes), portée par les métiers auto et habitation et également par les risques entreprises en lien avec la stratégie courtage.
- Une sinistralité dégradée avec la survenance de sinistres très importants sur le 2^e semestre, et un fort dégagement sur antérieur lié au changement des tables ProvAP.
- Un résultat financier au-delà de la prévision annuelle, marqué par la cession du 79 Champs Elysées (+ 14,8 M€) et la génération de 15,9 M€ de plus-values du fait de la très bonne performance des marchés.

Ces éléments confirment les équilibres économiques fondamentaux de Groupama Loire Bretagne, qui affiche au titre de 2019 un ratio combiné de 92 %.

• **Système de gouvernance**

Groupama Loire Bretagne est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité d'éthique et RSE, du comité des rémunérations et du comité des nominations.

La direction générale de Groupama Loire Bretagne est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Au titre de l'exercice 2019, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

• **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2019, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Loire Bretagne se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 55 % du SCR de base (SCR hors SCR opérationnel) hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2019, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 272 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires (avec Mesures Transitoires) sont respectivement de 392 % et 1 567 % au 31 décembre 2019 contre 390 % et 1 505 % au 31 décembre 2018.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1 509 M€ au 31 décembre 2019, contre 1 370 M€ au 31 décembre 2018. Ils sont constitués exclusivement de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Loire Bretagne

A.1.1.1. Organisation de Groupama Loire Bretagne

Groupama Loire Bretagne est une caisse régionale de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Loire Bretagne bénéficie d'un mix produits/marchés important lui permettant une grande diversification de ses risques assurance.

A ce titre, elle diffuse des produits d'assurance de grande consommation, comme les garanties en matière de santé individuelle et collective, la prévoyance, la couverture des risques dommages automobile, et habitation pour les domaines les plus importants.

Elle diffuse également des produits recouvrant des spécificités correspondant aux marchés auxquels ces produits sont destinés comme la couverture des risques dommages agricoles, des collectivités et des entreprises.

De ce fait, Groupama Loire Bretagne est présente sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des collectivités ainsi que sur le marché agricole, son marché historique et sur lequel elle est reconnue pour son savoir-faire.

Dans un souci de répondre le plus précisément possible aux attentes de ses clients et d'assurer une compréhension technique optimale des besoins de ceux-ci, Groupama Loire Bretagne a organisé son réseau commercial par spécialité marché.

Au titre de ses activités, Groupama Loire Bretagne est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Loire Bretagne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est indiquée ci-dessous :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

Groupama Loire Bretagne a fait le choix depuis 2002 de faire appel à un collège d'auditeurs externes pour l'audit légal de ses comptes :

- Le cabinet PriceWaterhouseCoopers, dont le siège social est au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine et représenté en la personne de Bénédicte Vignon,
- Le Cabinet HLP Audit, dont le siège social est 3 Chemin Pressoir Chênaie, 44186 Nantes et représenté en la personne de Estelle Le Bihan.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Loire Bretagne dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Loire Bretagne se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 800 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de société d'assurance mutuelle SAM, pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Loire Bretagne en particulier), des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Loire Bretagne, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité II de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention directe ou indirecte supérieur à 20 %, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Loire Bretagne détient 55 936 426 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, Groupama Loire Bretagne dispose de 25 délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale, la caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Centaure Bretagne	SA	France	26,99%	26,99%
FLT Solutions	SARL	France	90,00%	90,00%
TéléSécurité Loire Bretagne	SARL	France	99,66%	99,66%
Diarbenn Solutions	SARL	France	100,00%	100,00%
SCIAT	SCI	France	40,00%	40,00%
SCI SCAMA 44	SCI	France	99,50%	99,50%
SCI Foch Doué et ses environs	SCI	France	99,97%	99,97%
SCI Groupama Rezé	SCI	France	99,91%	99,91%
SCI du Commerce Saint-Macaire	SCI	France	95,00%	95,00%
SCI Foch Lathan	SCI	France	99,97%	99,97%
SCI Groupama Sainte-Luce	SCI	France	99,89%	99,89%
SCI Saint Etienne de Montluc	SCI	France	99,75%	99,75%
SCI Grand Périgné Lafayette	SCI	France	99,87%	99,87%
SCI Groupama Viarme Félibien	SCI	France	55,00%	55,00%
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	SCI	France	99,93%	99,93%
SCI Groupama Bretagne	SCI	France	60,22%	60,22%
SCI Solf Immo	SCI	France	99,96%	99,96%
SCI AMAL	SCI	France	99,99%	99,99%
SCI Groupama du Morbihan	SCI	France	99,99%	99,99%
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	SCI	France	99,90%	99,90%

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Loire Bretagne

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Loire Bretagne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès, individuels et collectifs ainsi que les rentes issues des contrats non vie ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Loire Bretagne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Loire Bretagne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Loire Bretagne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché des particuliers et retraités qui représente 56 % du montant du portefeuille global ;
- Le marché agricole qui représente 22 % du montant du portefeuille global ;

- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 9 % du montant du portefeuille global ;
- Les entreprises (entreprises de plus de 10 salariés) et collectivités qui représentent 13 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité II de Groupama Loire Bretagne est la suivante :

LOB Solvabilité II	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Au titre de l'exercice clos au 31/12/2019, les faits marquants sont les suivants :

- Le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé assuré par assuré en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la caisse Groupama Loire Bretagne. Cette opération approuvée par le conseil d'administration de la caisse Groupama Loire Bretagne en date du 5 juillet 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à la caisse Groupama Loire Bretagne, les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 28,7 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 0,9 M€ comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux prévisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

- La poursuite de la reprise de la croissance du chiffre d'affaires (hors Amaguiz) de + 3,1 % des cotisations émises (Brut - Affaires directes), portée par les métiers auto et habitation et également par les risques entreprises en lien avec la stratégie courtage.

- Une aggravation de la sinistralité grave (10 sinistres excédentaires pour un montant avant réassurance de 83 M€ contre 5 événements en 2018 pour un montant global de 33,8 M€). Pas d'évènement climatique majeur.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
<i>Brut - Affaires directes</i>	780 697	18 627	799 324	769 031
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	16 229		16 229	14 354
Brut	796 926	18 627	815 553	783 385
Part des réassureurs	268 391	9 639	278 030	265 345
Net	528 535	8 988	537 523	518 040
Primes acquises				
<i>Brut - Affaires directes</i>	771 734	18 640	790 374	763 823
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	16 151		16 151	14 272
Brut	787 885	18 640	806 525	778 095
Part des réassureurs	266 172	9 651	275 823	263 683
Net	521 713	8 989	530 702	514 412
Charge de sinistres				
<i>Brut - Affaires directes</i>	485 075	26 944	512 019	456 055
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	16 887		16 887	14 406
Brut	501 962	26 944	528 906	470 461
Part des réassureurs	186 492	12 255	198 747	134 285
Net	315 470	14 689	330 159	336 176
Variation des autres provisions techniques				
<i>Brut - Affaires directes</i>	-3 217	-1 247	-4 464	-432
<i>Brut - Réassurance acceptée</i>	-79		-79	-67
Brut	-3 296	-1 247	-4 543	-499
Part des réassureurs	-785	96	-689	3 684
Net	-2 511	-1 343	-3 854	3 185
Frais généraux	160 192	3 683	163 875	162 252

▪ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises (affaires directes et acceptations) au 31 décembre 2019 s'élève à 815,5 M€ (brut) et à 537,5 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,11 %.

Les primes acquises (affaires directes et acceptations) s'élèvent respectivement à 806,5 M€ (brut) et à 530,7 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 3,65 %.

La charge de sinistres s'élève à 528,9 M€ (brut) et à 330,2 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 65,58 % en Brut et de 62,21 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à - 4,4 M€ (brut) et - 3,8 M€ (net). L'année 2019 a été marquée notamment par les dotations suivantes :

- 2,6 M€ sur les LOB 4 et 7 au titre de la provision pour risques en cours,
- 2,4 M€ sur la LOB 33 au titre du Fonds de Stabilité Dépendance

Les frais généraux s'élèvent au total à 163,9 M€ soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,32 %.

▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Loire Bretagne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 97,7 % pour les activités Non Vie
- 2,3 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

En 2019, les activités de la Caisse sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	Lob 1 Médical Expenses		Lob 7 Fire & Other Damage		Lob 5 Othor Motor		Lob 4 Motor Vehicle liability		Lob 2 Income Protection		Autres Lob *		Toutes Lob	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Primes émises brutes	203 079	194 457	176 714	170 154	131 342	124 864	95 423	91 220	85 303	84 910	123 692	117 780	815 553	783 385
Primes acquises brutes	201 123	193 168	174 907	169 537	129 190	123 464	94 088	90 300	84 654	84 375	122 563	117 251	806 525	778 095
Charge des sinistres brute	144 005	139 089	101 091	87 975	83 661	78 352	99 567	27 779	23 135	40 233	77 447	97 033	528 906	470 461
Variation des autres provisions techniques	0	0	-2 208	-1 512	0	0	-2 121	0	1 830	4 038	-2 044	-3 025	-4 543	-499
Dépenses engagées	33 328	37 407	42 135	43 323	26 244	27 211	20 490	19 755	15 268	13 778	26 410	20 778	163 875	162 252

Y compris acceptations

* La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité 6, 8, 9, 10, 11, 12, 25, 26, 27, 28, 33, 34.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité II. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

- Le montant total des primes émises (affaires directes et acceptations) au 31 décembre 2019 s'élève à 815,5 M€ (brut) et à 537,5 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 4,11 %.

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Incendie et autres dommages aux biens », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Responsabilité civile automobile » et « Protection du revenu » sont les plus représentatives et représentent 85 % des primes émises totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 226,8 M€ de primes émises (brut) et 144,8 M€ (net), soit 28 % des primes émises (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 176,7 M€ brut et 100,2 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
 - Habitation pour un montant de 82,7 M€
 - Dommages Entreprises pour un montant de 18,7 M€
 - Dommages collectivités pour un montant de 6 M€
 - Dommages agricoles pour un montant de 49,9 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 181 M€ et 22,1 M€.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 16,2 M€.

- Les primes acquises (affaires directes et acceptations) s'élèvent au global à 806,5 M€ (brut) et 530,7 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 3,65 %.
- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 528,9 M€. Le ratio charges de sinistres rapportés aux cotisations émises global (y compris acceptations) s'élève à 64,85 % contre 60,05 % en 2018.

La sinistralité en matière de dossiers importants s'est aggravée sur 2019 avec 10 dossiers importants pour un montant brut de plus de 83 M€ contre 5 dossiers en 2018 pour un montant brut de 33,8 M€. L'année 2019, comme 2018, a été relativement épargnée par les événements climatiques (S/C à 2,2% contre 1,7% en 2018).

La sinistralité climatique moyenne sur les 10 dernières années (incluant la Tempête Xynthia de 2010 et la Tempête Zeus en 2017) est de 2.63%.

Le poids de la sinistralité sur la ligne « Frais médicaux » rapportée à l'ensemble des lignes d'activités représente une part un peu plus élevée (28,1%) que son chiffre d'affaires (25,4%).

- Les frais généraux techniques nets (selon la définition de l'état dit « cover ») s'élèvent au total à 163,9 M€ (vs 162,2 M€ pour l'année 2018), en augmentation de 1 %. Le taux rapporté aux primes acquises et acceptées s'élève à 20,3 % contre 20,8 % en année 2018.

Ils se décomposent en :

- frais d'acquisition pour 71,3 M€
 - autres charges techniques pour 50,5 M€
 - frais de gestion sinistres pour 27,7 M€
 - frais d'administration pour 9,8 M€
 - frais de gestion des placements pour 4,6 M€
- L'entité recourt régulièrement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation (représentant 3,8 M€ de charges annuelles) et à des contrats de location de véhicules (représentant 1,1 M€ de charges annuelles).
 - Les variations des provisions techniques appellent quelques commentaires particuliers :
 - Dotation de 2,6 M€ de la provision pour risques en cours (ligne d'activité « responsabilité civile automobile » et « incendie ») en lien avec la sinistralité dégradée constatée sur ces risques en 2019 ;
 - Dotation de 2,4 M€ du fonds de stabilité Dépendance ;
 - Dotation de 2,4 M€ de la provision d'égalisation sur les lignes d'activité « incendie » et « responsabilité civile générale » ;
 - Reprise de 1,7 M€ des provisions mathématiques.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements (CR + CL) s'établit à 51 615 milliers d'euros en 2019 contre 23 147 milliers d'euros en 2018. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2019			31/12/2018		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total
Obligations	6 948	858	7 806	7 333	193	7 526
Actions et assimilés	21 318	20 850	42 168	7 001	6 147	13 148
Immobilier (2)	2 934	956	3 890	3 124	85	3 209
Frais de gestion financière	-4 351	0	-4 351	-3 281	0	-3 281
Autres	2 126	-24	2 102	2 745	-200	2 545
Total	28 975	22 640	51 615	16 922	6 224	23 147

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

Un résultat financier au 31/12/2019 au-delà de la prévision annuelle, marqué par :

- La cession du 79 Champs Elysées (dans les revenus)
- La génération de plus-values du fait de la très bonne performance des marchés en 2019

- **Placements en titrisation**

Groupama Loire Bretagne ne détient pas de placements en titrisation en direct.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques sont constitués principalement des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Loire Bretagne.

D'autres commissions sont également perçues de Groupama Assurance-Crédit, Groupama Protection Juridique, Capsauto, Apria, Helvetia, April et Agrica.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Loire Bretagne auprès de Orange Bank.

D'autres commissions sont également perçues de Groupama Epargne Salariale ainsi que des commissions Expertissimo.

▪ Contrats de location :

Les contrats de location pris par Groupama Loire Bretagne en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

NA

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Loire Bretagne est une caisse d'assurances mutuelles agricoles, forme particulière de société d'assurances mutuelles régie par l'article L. 771-1 du Code rural et de la pêche maritime et par les articles L. 322-26-4 et L. 322-27 du Code des assurances.

L'organisation de la gouvernance de la caisse régionale (regroupant sur ses 6 départements, 379 Caisses Locales et 4 934 élus locaux) repose sur l'assemblée générale des sociétaires (composée des délégués des caisses locales), qui se réunit de droit une fois par an et qui élit les membres du conseil d'administration de la Caisse régionale, lequel nomme le directeur général.

La direction effective de Groupama Loire Bretagne est assurée par deux dirigeants effectifs : le directeur général et le directeur général adjoint.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (33 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants aux niveaux régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des instances des caisses locales (2 800), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

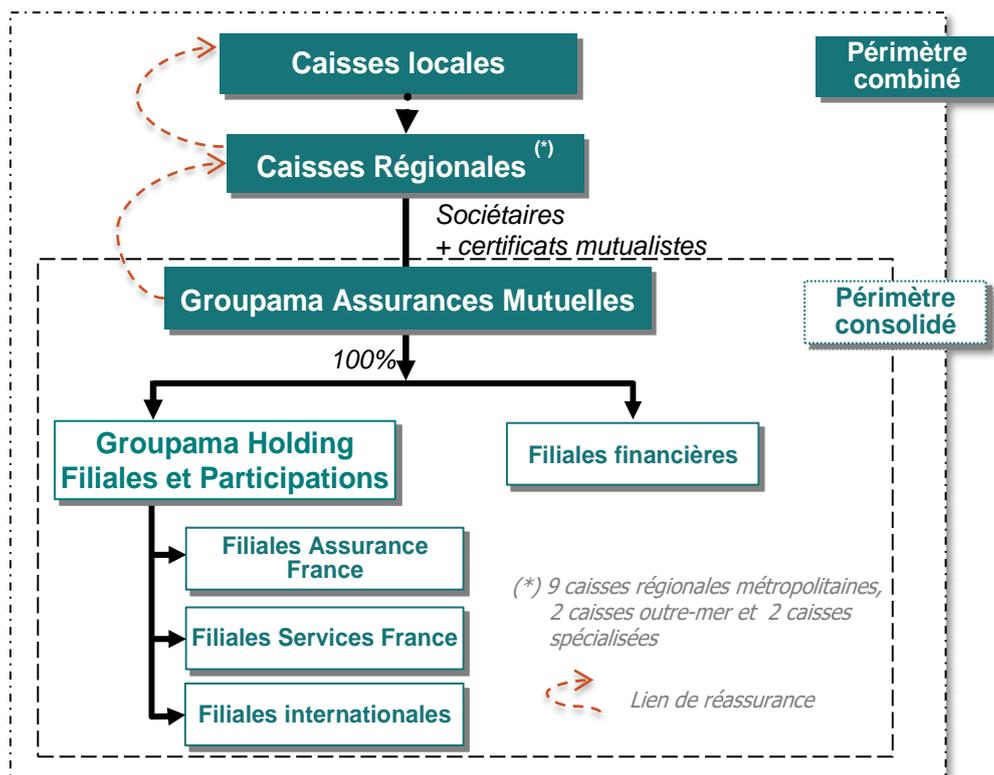
Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Loire Bretagne

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Loire Bretagne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2019.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Loire Bretagne est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres, dont :

- 21 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

NOM	PRENOM	FONCTION
L'HOSTIS	Michel	Président
BERNIER	Ingrid	Vice-présidente

NOM	PRENOM	FONCTION
GUIHARD	Françoise	Vice-présidente
GOUBIL	Didier	Vice-président
LE DIOURON	Jean-Yves	Vice-président
ROBERT	Claude	Vice-président
CHERDO	Eliane	Administratrice
COATEVAL	Bruno	Administrateur
COULIBALY	Valérie	Administratrice
DELHOMMEAU	Michel	Administrateur
DUPONT	Joël	Administrateur
SECHET	Serge	Administrateur
GRIMPRET COGNET	Marie	Administratrice
SUREL	Anne-Yvonne	Administratrice
GUYOMARD	Catherine	Administratrice
JARNO	Catherine	Administratrice
LEHUGER	Gérard	Administrateur
MOY	Jérôme	Administrateur
NEDELEC	Véronique	Administratrice
OLIVON	Vincent	Administrateur
PASCO	Alain	Administrateur
DREVES	Yves	Administrateur (élu par les salariés)
LORANS	Jean-Claude	Administrateur (élu par les salariés)

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé. (Article 24)

Sont également soumises les conventions intervenant entre la Caisse et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre de conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. (Article 24)

Sont également soumises les conventions intervenant entre la Caisse et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre de conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. (Article 28)

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration. Il s'agit des opérations dont le montant unitaire dépasse le seuil d'1 million d'euros :

- Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- Acquérir ou céder tous immeubles,
- Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
- Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant, avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Conformément aux dispositions des statuts, le conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Les comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des risques, un comité d'éthique et RSE, un comité des nominations et un comité des rémunérations et des indemnités.

➤ **Le comité d'Audit et des Risques**

Participants	6 Administrateurs régionaux
Rôle	Il a pour mission générale d'étudier, pour le Conseil et en vue de faciliter la préparation de ses délibérations, d'une part toutes les questions relatives aux audits, à la politique de contrôle et des risques de la Caisse Régionale, et d'autre part toutes les questions relatives aux comptes de la Caisse régionale et aux conventions susceptibles de relever de l'article R 322-57 du code des assurances.

➤ **Le comité d'éthique et RSE**

Participants	2 administrateurs régionaux et 4 administrateurs départementaux
Rôle	Il a pour mission la définition et le respect des règles régissant l'action des élus de tous les échelons dans l'exercice de leur mandat. Il est garant du respect de l'éthique mutualiste.

➤ **Le comité des nominations**

Participants	le président du Conseil d'Administration et les 6 présidents des Fédérations Départementales
Rôle	Il s'assure que le Conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et à celles de l'autorité de contrôle en matière de compétence individuelle et collective, de parité hommes femmes, tout en recherchant une ouverture et un équilibre entre les professions et les catégories d'âge.

➤ **Le comité des rémunérations et des indemnités**

Participants	5 élus dont le président du Conseil d'Administration,
Rôle	Il fixe la rémunération du Directeur Général et le montant des indemnités des élus.

Outre les réunions du Conseil, il importe de noter que le contrôle interne s'exerce également par les travaux des Commissions, dont l'objectif est de préparer ou d'approfondir des dossiers avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'Administration :

- La Commission Action Institutionnelle : 9 administrateurs régionaux
- La Commission Technique Assurance : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Qualité de Service aux Sociétaires : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Développement : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Prévention : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux
- La Commission Communication : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux

Il existe également la Commission Finance, constituée des membres du conseil d'administration.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

M. Bernard VEBER a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 04 septembre 2015.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

➤ **Le CODIR (Comité de Direction)**

Dans l'animation de l'Exécutif de l'Entreprise, le Comité de Direction assiste le Directeur Général dans ses missions de management. Il propose et met en œuvre la stratégie adoptée par le Conseil d'administration, la Politique opérationnelle et de Risques dans le cadre des orientations définies et des directives du Directeur Général.

Participants	L'ensemble des Directeurs – Réunion bimensuelle.
---------------------	--

Objectifs	Suivre la vie de l'entreprise (le récurrent et les projets) Fédérer l'équipe de Direction autour de positions communes Faciliter le rôle de l'équipe de Direction comme porteuse des orientations de l'Entreprise.
Rôle	Instance de partage des orientations prises au-delà des périmètres de chacun Instance de suivi de la mise en œuvre opérationnelle des dossiers afférents à la vie de l'entreprise, Instance de régulation, d'arbitrage et de validation, Instance d'information ascendante et descendante.

➤ **Le Comité des Risques**

Participants	L'ensemble des Directeurs et des fonctions clés – réunions quadrimestrielles
Rôle	- Valide le niveau de risque de la Caisse - Disposer d'une vision consolidée des principaux risques de la Caisse - S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse ; il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques

➤ **Le Comité des Risques Assurances**

Participants	Responsable du service Etudes Techniques Assurance, Responsables régionaux commerciaux, Responsable de la fonction Souscription, Responsable de la fonction Sinistres, Responsable Marketing, Responsable de la fonction informatique fonctionnelle, Responsable du Contrôle interne. – Réunions bimensuelles.
Rôle	- Assurer le pilotage transversal de l'activité d'assurance (suivi des objectifs de développement, résultats techniques,...) - Piloter les projets concernant l'activité d'assurance (lancement de nouveaux produits, évolution de l'organisation et des outils,...) - Gérer les risques assurances de la caisse

➤ **Le Comité des Risques Financiers**

Participants	Directeur général, Directeur général adjoint, Responsable de la fonction clé Gestion des risques, Directeur financier, Responsable gestion financière, Responsable du service Gestion des Risques, Responsable Solvabilité – réunions trimestrielles
Rôle	- Définir le cadre de gestion des risques financiers - Veiller au respect de ce cadre de gestion, en assurant notamment le suivi des pratiques et leur adéquation - Valider le plan d'action et les orientations de la gestion financière pour l'année à venir, d'en suivre la réalisation et de valider les opérations majeures proposées

➤ **Le Comité des Risques Opérationnels**

Participants	Directeur Général Adjoint, Responsable de la fonction clé Gestion des risques et vérification de la conformité, Directeurs des grandes fonctions de l'entreprise, Responsable du service gestion des risques, Responsable du service contrôle permanent/conformité, Responsable du service efficacité commerciale et contrôle, Responsable des affaires juridiques, Responsable de la fonction clé audit interne,
---------------------	---

	Responsable SI technique, Responsable Sécurité SI, Responsable du service logistique, Responsable Solvabilité II – réunions trimestrielles
Rôle	- Définir le cadre de gestion des risques opérationnels et de conformité de la Caisse - S'assurer du respect de ce cadre par la Caisse. Il s'agit notamment de suivre les pratiques effectivement appliquées et leur adéquation avec le cadre de gestion des risques.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Loire Bretagne en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un correspondant pouvoir qui a été désigné au sein du Secrétariat Général ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par le service affaires juridiques.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

Les fonctions clés visées aux articles 268 et suivants de la directive Solvabilité II sont exercées en interne, par des salariés de la Caisse.

Au-delà des missions courantes exercées par les fonctions clés décrites dans la directive, les articles R.354-4 à 354-6 du code des assurances précisent, sur un certain nombre de points spécifiques, le rôle des fonctions clés vis-à-vis de la direction générale et du conseil d'administration, rappelé ci-après.

Les quatre fonctions clés sont organisées comme suit :

- Fonction clé de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée par le Secrétaire Général qui dispose d'une équipe dédiée.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques informe régulièrement la direction générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et de protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées.

Ces éléments sont présentés au Comité des Risques. Ces éléments sont également soumis au moins annuellement au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte au Conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec l'ensemble des directions de la Caisse régionale.

- Fonction clé de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée par le Secrétaire Général qui dispose d'une équipe dédiée.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

Un plan de contrôle permanent, dans une vision transverse des processus concernés, est diligenté annuellement sur la base de la cartographie des risques. Il est réalisé par le responsable du service contrôle permanent /conformité. Ses conclusions sont présentées en Comité des risques opérationnels. Ces éléments sont également soumis au moins annuellement au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte au Conseil d'administration.

- Fonction clé d'audit interne

La fonction clé d'audit interne est exercée par le responsable de la fonction audit interne d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles et dispose d'une équipe dédiée.

Le plan annuel d'audit est élaboré chaque année par le Responsable de la fonction clé audit interne. Il est construit à partir d'une analyse des risques de la Caisse, avec une consultation des fonctions gestion des risques, contrôle permanent et des directeurs. Il est soumis à la validation du Directeur Général lors du Comité de Direction et présenté en Comité d'Audit et des Risques.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont présentés au Comité de Direction puis au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte au conseil d'administration.

La mise en œuvre des recommandations est suivie en Comité des Risques Opérationnels, en Comité des Risques et en Comité d'Audit et des risques.

- Fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée par le responsable Contrôle de gestion de la Direction Financière de la Caisse. Cette fonction dispose de moyens dédiés.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le Comité d'audit et des risques du conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

Le président du Comité d'audit et des risques en rend compte au Conseil d'administration.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement et de séjour.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En application des statuts de la caisse, la rémunération du Directeur Général est déterminée par le conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des indemnités. Cette rémunération se compose d'une part fixe, d'une part variable annuelle (avec des objectifs contribuant à la détermination de cette part variable), d'un régime de retraite supplémentaire et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

La rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le comité des rémunérations et des indemnités de la caisse.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle
 - pour les salariés exerçant une activité commerciale. Une attention particulière est apportée à la politique de rémunération des salariés exerçant une activité commerciale de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts entre les collaborateurs et les clients ;
 - Pour les cadres de direction et cadres supérieurs (classe 7).

- d'une rémunération variable collective composée des dispositifs d'intéressement et de participation.

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire ont été mis en place avec pour objectif de prévoir un taux de remplacement adapté à chaque catégorie de salariés : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés, et un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts). Il n'existe pas de régime de retraite à prestations définies pour les membres du Comité de Direction (article 39 du code général des impôts).

Les salariés ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe en bénéficiant d'un abondement.

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Loire Bretagne entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Dans ce cadre, elle adhère à une convention portant dispositif de sécurité et de solidarité conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et l'ensemble des Caisses Régionales, approuvée par le conseil d'administration le 4 décembre 2015.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Statutairement, les 21 administrateurs nommés par l'assemblée générale sont élus parmi les sociétaires ayant fait acte de candidature 8 jours au moins avant l'assemblée générale.

Dans ce cadre :

- 18 administrateurs sont proposés au vote de l'assemblée générale par le Conseil, en concertation avec les Fédérations départementales, en prenant en compte leur parcours au sein de la mutuelle et l'exercice des responsabilités exercées au sein des différents échelons de la Caisse ; locaux puis départementaux (Caisses Locales et Fédérations Départementales).

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon, local, départemental ou régional, auquel il se situe.

Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'organe collégial à l'échelon local puis départemental permet de donner à ces 18 administrateurs et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse régionale d'assurance mutuelle,
- la compétence nécessaire pour comprendre les enjeux des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, et des exigences législatives et réglementaires applicables à la Caisse régionale, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'administration.

- 3 administrateurs sont proposés au vote de l'assemblée générale par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les 18 autres administrateurs, notamment des connaissances et une expérience plus étendues dans les domaines financier, assurance, juridique, commercial, technologique, etc.

Ces administrateurs ont vocation à s'intégrer à la vie mutualiste et institutionnelle de leur département, et peuvent à terme candidater au Conseil d'administration de leur Caisse locale et de leur Fédération

départementale. Ce processus d'ouverture des candidatures traduit le souhait de renforcer la compétence collective du Conseil.

➤ ***Vérification du respect des exigences de Compétence du Conseil d'administration***

La vérification du respect des exigences de compétence collective des administrateurs est effectuée, une fois par an, notamment dans le cadre de l'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités qui recense les besoins collectifs de formation des administrateurs.

Le Comité des nominations est chargé par le Conseil d'administration de s'assurer que le Conseil d'administration satisfait aux exigences réglementaires et de l'autorité de contrôle tant en matière de compétence individuelle que collective, et dans ce cadre, notamment, de définir et d'organiser, en liaison avec le secrétariat général de la Caisse régionale, les modules de formation nécessaires.

➤ ***Programmes de formation en cours de mandat***

Les administrateurs de Groupama Loire Bretagne bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des Conseils d'administration ou en dehors. Ces actions sont décidées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations en fonction notamment des retours du questionnaire annuel d'évaluation du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale.

C'est ainsi notamment qu'une journée au minimum est consacrée annuellement à l'acquisition ou à l'entretien de connaissances en relation avec l'environnement économique, financier, réglementaire ou technologique de l'entreprise.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe constitue par ailleurs un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant.

➤ ***Directeur Général***

La procédure de nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales est encadrée par la convention portant dispositif de sécurité et de solidarité signée entre les Caisses et Groupama Assurances Mutuelles.

Lorsqu'un poste de directeur général de caisse régionale est à pourvoir, le Président de la Caisse concernée saisit le Président de Groupama Assurances Mutuelles qui saisit alors la Direction générale de Groupama Assurances Mutuelles pour saisine du Comité des carrières. Le rôle du Comité des carrières est de sélectionner un ou plusieurs candidats en s'appuyant sur les travaux du comité technique des carrières qui constitue le vivier des hauts potentiels. Les candidats à un poste de Directeur général de Caisse régionale ne sont susceptibles d'être sélectionnés qu'après examen de leur dossier accompagné d'une évaluation externe dès lors qu'ils n'occupent pas déjà une fonction de Directeur général d'une autre Caisse régionale.

Si le (ou les) candidat(s) pressenti(s) confirme(nt) son (leur) intérêt pour le poste, le dossier est transmis au Président de la Caisse régionale pour soumission de ladite (desdites) candidature(s) à son Conseil d'administration.

Il ne peut y avoir nomination d'un directeur général de caisse régionale qu'après saisine du Comité des carrières, qui s'appuie sur les travaux du Comité Technique des Carrières. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale nomme sous sa propre responsabilité son Directeur Général, étant rappelé qu'en vertu de l'article L322-27-2 du code des assurances, la nomination des Directeurs généraux est soumise à l'approbation de Groupama Assurances Mutuelles en sa qualité d'organe central.

➤ **Directeur Général adjoint (2nd dirigeant effectif)**

Le Directeur général adjoint a suivi le parcours professionnel des dirigeants qui a consisté notamment au moment de sa première nomination à un poste de Direction en une procédure dite d'assessment (d'évaluation individuelle). Sa nomination au poste de Directeur général adjoint a également été approuvée par le comité technique des carrières.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont identifiés et désignés par le Directeur Général de Groupama Loire Bretagne qui en informe le conseil d'administration :

- le Responsable Contrôle de gestion est Responsable de la fonction clé Actuariat,
- le Secrétaire général est Responsable des fonctions clé Gestion des risques et Vérification de la conformité,
- le Responsable de l'audit interne est Responsable de la fonction clé Audit interne.

Les responsables des fonctions clés sont des salariés permanents de Groupama Loire Bretagne. Ils exercent leur activité exclusivement au niveau de la Caisse régionale. Leur nomination est notifiée à l'ACPR qui dispose d'un droit d'opposition.

Ces fonctions disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

B.2.2. Honorabilité

➤ **Modalités de vérification des conditions d'honorabilité**

La Caisse régionale Groupama Loire Bretagne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés ou du mandat d'un membre du Conseil d'administration, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Loire Bretagne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité II. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Loire Bretagne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques) ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée ; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentennaires ;
- Groupama Loire Bretagne bénéficie également dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.

A l'actif, Groupama Loire Bretagne a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de Groupama Loire Bretagne. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*dixit ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio Sinistres à Cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Loire Bretagne.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels (Orop) permet entre autres le suivi des résultats des contrôles, l'enregistrement des incidents et le suivi des recommandations des audits transverses et triennaux.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Loire Bretagne a réalisé et revoit annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité II complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques (*voir chapitre B.1.2.2.2 pour détail*).

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques. Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité des risques de Groupama Loire Bretagne. Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés et font l'objet d'un échange trimestriellement entre la direction financière de Groupama Loire Bretagne et la direction risques de Groupama Assurances Mutuelles.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*chapitre B.3.2.*) réalisée par Groupama Loire Bretagne conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Loire Bretagne.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Loire Bretagne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul, etc.).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, etc.), la Direction financière groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité II (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie.) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Loire Bretagne met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA ;
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.
- La fonction audit interne formule les recommandations et s'assure de leur mise en œuvre.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment sur :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'audit et des risques suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine les rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Loire Bretagne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'entité Groupama Loire Bretagne s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Il est de la responsabilité de la Direction Risques, Contrôles et Conformité (DRCCG) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier

que la Fonction Vérification de la Conformité de Groupama Loire Bretagne mène ses travaux de conformité. En outre, la DRCCG fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

La DRCCG, en tant que Fonction Vérification de la Conformité Groupe pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles mis en place localement sachant que les contrôles de 2^{ème} niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de chaque entité. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotages construits par la Fonction Vérification de la Conformité de la Caisse.

Au niveau de Groupama Loire Bretagne, la Fonction Vérification de la Conformité est exercée par le Service Contrôle Permanent au sein du Secrétariat Général. Celui-ci interagit avec la DRCCG qui assume la Fonction Vérification de la Conformité au niveau du Groupe.

Au sein du dispositif de Contrôle Permanent, la fonction de Vérification de la Conformité doit :

- S'assurer de la conformité de l'entreprise à la réglementation et aux stratégies, politiques processus et procédures de reporting internes,
- Identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise,
- Assurer pour le compte du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction Générale la veille relative aux réglementations applicables à l'entreprise. Cette veille est déléguée à la Direction Juridique Groupe,
- Identifier les impacts potentiels pour l'entreprise en cas de changement de la réglementation et suivre les principaux cas de jurisprudence,
- Evaluer la pertinence des guides et procédures mises en place au sein de l'entreprise, suivre les déficiences identifiées et faire des propositions d'amélioration.

En matière de conformité, il est du ressort de la Fonction Vérification de la Conformité de mettre en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités. Ce dispositif doit répondre aux standards minimum du Groupe en la matière et comporter les ressources suffisantes en nombre et en profils.

Il comprend notamment :

- La mise en place et l'animation d'un réseau de correspondants conformité assurant la veille réglementaire ;
- La mise en place d'alertes des comités spécialisés et de la Direction Générale sur les évolutions marquantes pour la Caisse (ex. jurisprudence défavorable).

Ce dispositif est revu annuellement par le Comité des Risques.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

➤ *Le plan de mission de l'audit*

Le plan annuel d'audit est élaboré chaque année par le Responsable de la fonction clé audit interne. Sa construction est basée sur une approche processée (Méthode de calcul impact/probabilité des risques avec leur atténuation via les dispositifs de contrôle permanent et de maîtrise des risques - Criticité brute/résiduelle). Les résultats nourrissent les échanges des entretiens menés avec les fonctions gestion des risques et contrôle permanent puis les Directeurs. Des sollicitations de la Direction Générale, du Comité d'Audit et des Risques, des éléments de contexte exogènes ou propres à l'entreprise constituent également des intrants dans la constitution du plan d'audit.

Le plan d'audit est soumis à la validation du Directeur Général lors du Comité de Direction ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques qui rend compte, par son président, au conseil d'administration.

➤ *Lancement d'une mission*

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan d'audit et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel.

- L'Audit interne, de sa propre initiative ou sur demande d'un dirigeant, peut suggérer à la Direction Générale le lancement d'une mission non prévue dans le plan initial.
- Toute mission est précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou note de cadrage signée par le Directeur Général à l'attention des Directeurs/Responsables et parties prenantes des entités auditées.

➤ *La conduite d'une mission*

- La responsabilité de définir les modalités d'intervention et la conduite des missions au regard du sujet traité relève du Responsable de l'audit interne, sous réserve du contrôle de la Direction Générale, dans le respect du cadre déontologique et des lois et règlements et en tenant compte des contraintes réelles des audités.
- Il peut ainsi sur demande adressée aux hiérarchies s'entretenir directement avec l'ensemble des membres du personnel.
- L'Audit interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. Ces informations doivent lui être communiquées dans des délais à la fois raisonnables et compatibles avec la bonne exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Dans la mesure du possible, des points d'étape sont organisés avec le responsable / parties prenantes de l'entité auditée afin de partager, au fil de la mission, les observations significatives.

➤ *Les conclusions d'une mission d'audit*

- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent une communication du projet de rapport d'audit, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit interne définit avec les audités un délai de réponse raisonnable et, après analyse de ces réponses, amende s'il le juge opportun, le rapport d'audit avec les remarques des audités.

La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif destiné à la Direction Générale (et aux membres du Comité de Direction et responsables des pôles concernés). Ce rapport ne peut être diffusé à des tiers.

- Une note de synthèse des conclusions de la mission et le plan de recommandations associé sont présentés au Comité de Direction.
- Une synthèse des conclusions et des recommandations est systématiquement faite en début d'année N+1 (bilan d'activité Audit Interne) au Comité d'Audit et des Risques. Sur demande, le rapport complet peut leur être communiqué.

➤ *Les recommandations*

- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité, de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit et/ou de progresser en termes d'efficacité opérationnelle.
- Ces recommandations sont partagées et validées après débat contradictoire entre l'Audit interne, les parties prenantes de la mission d'audit.
- Elles comportent des échéances de mise en œuvre.

➤ *Le suivi des recommandations*

- L'audit interne applique un processus de suivi d'avancement des recommandations d'audit avec des points d'échanges et de reportings avec les audités.
 - Un reporting synthétique est présenté à chaque Comité des Risques Opérationnels, à chaque Comité des Risques et au Comité d'audit et des risques au moins une fois par an.
- Lorsque des retards importants sont constatés, une réunion est organisée avec les parties prenantes de l'entité auditée pour en comprendre les raisons et étudier des solutions et, en cas de progrès insuffisants, le Responsable de l'audit interne alerte la Direction Générale de la Caisse.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

D'une manière générale, l'audit interne de la Caisse applique un code de conduite conforme au code de déontologie de l'IFACI.

➤ *Indépendance et secret professionnel*

- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues.
- L'audit interne est rattaché au Directeur Général garant de l'indépendance des fonctions placées sous sa responsabilité.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

➤ *Prévention des conflits d'intérêts*

- La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.
- Les auditeurs ne peuvent ni faire l'objet ni accepter de discuter d'offre d'emploi émanant des entités auditées par eux-mêmes pendant le déroulement d'une mission.
- Un auditeur recruté en interne ne pourra être affecté à une mission d'audit liée à sa mission précédente avant une période intérimaire d'un an.

➤ *Obligation d'alerte*

Tout évènement grave doit être porté rapidement à la connaissance du responsable de l'audit interne qui en rapporte au directeur général de l'entité.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Loire Bretagne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Loire Bretagne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur son résultat, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Loire Bretagne en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Aucun prestataire externe n'est aujourd'hui jugé comme important ou critique.

B.8. Autres informations

NA

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité II :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquences ou d'intensités inhabituelles ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de maintiens tarifaires ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Loire Bretagne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre

des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au §D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques dits de catastrophe : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2019, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.);
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,

- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 60 ans, dans le domaine de la prévention des risques. A Groupama Loire Bretagne, il existe un service prévention, particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des réalisations d'études et de cahiers des charges en sécurité pour la souscription et des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites et suivant le montant des engagements ;
- Les risques Automobiles via :
 - le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) ;
 - les opérations « 10 de conduite Jeunes » et « 10 de conduite Rurale » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
 - les opérations post-permis ;
 - Diarbenn Solutions pour la prévention du risque routier professionnel ;
 - Testo Choc, le simulateur de choc frontal proposé par Groupama Loire Bretagne, permettant de mettre en situation les conducteurs et de démontrer, même à faible vitesse, toute l'efficacité de la ceinture. Par an, c'est plus de 10 000 personnes sensibilisées.
- Les risques MRH avec :
 - la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc. ;
 - la maison de tous les dangers (pour les départements 44, 35 et 56). Cet outil est géré par le service institutionnel en lien avec les fédérations départementales avec pour objectif principal la prévention des accidents domestiques.
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits de risques suivis de recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre d'ingénieurs prévention ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations météorologiques permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations (ex : Kenvad, bien-être et prestation santé en entreprise), à un site internet dédié à l'alimentation, à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé, et à la création de Keybox by Groupama à destination des salariés des entreprises assurées en direct.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité II, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité II.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques (tempête, catastrophes naturelles, sur récoltes).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Loire Bretagne à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2019 (en K€)
Obligations	376 248
Actions	859 252
Organismes de placement collectif	744 696
Trésorerie et dépôts	46 517
Immobilisations corporelles	171 112
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	2 784
Total	2 200 609

Groupama Loire Bretagne, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (SCR hors SCR opérationnel) hors effets de diversification et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (55 % du SCR de base hors effets de diversification) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Loire Bretagne et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)¹, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies mises en place peuvent porter sur des actions, des taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, et doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2019 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité II de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité II sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité II :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes

➤ Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le krach boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (- 10 % après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de pallier des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Groupama Loire Bretagne plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée concernée, dans son ensemble.

Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de la caisse régionale. Ces plans d'actions prennent en compte les dispositifs existants ainsi que les projets en cours. Ils sont régulièrement suivis en Comité des Risques Opérationnels.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de la caisse régionale. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

Les impacts liés à la crise du Covid 19 sont par ailleurs en cours d'évaluation.

C.5.1.2. Description des risques majeurs

Les risques opérationnels majeurs auxquels Groupama Loire Bretagne est exposée sont :

- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- Fraude externe ;

- Fraude interne ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte contre - blanchiment / financement du terrorisme ;
- Risque de trading non autorisé ;
- Conservation des risques dégradés ;
- Risque Social ;
- Sécurité des biens ;
- Sécurité des personnes ;
- Risque Fiscal ;
- Risque Qualité des données ;
- Risque Conservation des documents ;
- Risque Fournisseurs ;
- Erreur règlement sinistres - prise en charge non garantie ;
- Mauvaise gestion des recours.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment effectuée pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de Groupama Loire-Bretagne et conformément aux recommandations du Groupe, le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, dispositifs de prévention (réduction de la probabilité de survenance) ;
- Solution de secours, dispositifs de protection (diminution des impacts) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.1. Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la Direction Générale de Groupama Loire-Bretagne et des managers de ses différentes activités. Les Contrôles Permanents sont positionnés là où le risque peut survenir.

Le dispositif de contrôle permanent inclut les contrôles suivants :

- Autocontrôles effectués par les opérateurs eux-mêmes ;
- Contrôles permanents de premier niveau organisés dans les procédures de traitement ;
- Contrôles hiérarchiques ;
- Contrôles de second niveau effectués par des fonctions spécifiquement en charge de ces contrôles.

Le dispositif est complété par des règles de gestion des opérations intégrées dans les outils, des requêtes et des alertes qui permettent la détection d'anomalies.

C.5.3.2. Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)

Groupama Loire Bretagne a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de la Caisse Régionale et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Le management de la continuité d'activités permet de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers et juridiques que d'image.

Groupama Loire Bretagne, conformément aux recommandations du Groupe, a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des services et sites de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

C.5.3.3. La Sécurité des Systèmes d'Information

Groupama Loire Bretagne s'appuie essentiellement sur les systèmes d'information Groupe pour la gestion de ses activités assurances. La caisse régionale dispose également d'applicatifs propres pour des besoins spécifiques.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour la plupart des entreprises du groupe) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité ;
 - Intégrité ;
 - Confidentialité ;
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

Pour ses propres systèmes d'information, la caisse régionale s'inscrit dans une démarche identique à celle du Groupe.

C.5.3.4 Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par la caisse régionale et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

NA

C.7. Autres informations

NA

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 16 609 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels ;
- Immobilisations incorporelles : - 14 331 milliers d'euros dûs à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité ;
- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 21 803 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité II et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location ;
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 488 171 milliers d'euros principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité II ;
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 52 875 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité II et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité II et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité II et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert sur proposition de la caisse régionale et acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité II des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité II solo a été effectué au 31 décembre 2019 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité II de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité II solo au 31 décembre 2019 sur la participation : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité II 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un

service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Groupama Loire Bretagne n'a pas détenu de produits dérivés au cours de l'exercice 2019.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

NA

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

NA

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

NA

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptées.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

NA

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

NA

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

NA

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en

brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité II, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2019, multiplié par le coût du capital (6 %) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2019, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2020, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement), déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité II implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de

l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Loire Bretagne :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2019 en K€	Avec VA (scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 307 829	1 312 897	5 068
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 508 703	1 491 139	-17 564
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 508 703	1 491 139	-17 564
Montant du SCR	385 039	381 985	-3 054
Montant du MCR	96 260	95 496	-763
Ratio de couverture du SCR	392%	395%	3%
Ratio de couverture du MCR	1567%	1650%	83%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Loire Bretagne n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Loire Bretagne bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Loire Bretagne seraient respectivement de 357 % et 1 172 % contre respectivement 392 % et 1 567 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité II

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 31 228 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2019 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	19 015	6 413	25 428
Juste valeur des actifs de couverture	18 297	0	18 297
Dette actuarielle nette	718	6 413	7 131

Dans les comptes sociaux, la provision pour engagements sociaux est bien à 7 131 K€.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

NA

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

NA

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

NA

D.4. Autres informations

NA

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité II.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité II (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

L'assemblée générale du 22/04/2016 a validé l'émission de certificats mutualistes à hauteur de 94,6 M€ à horizon 2018. L'encours de certificats mutualistes au 31 Décembre 2019 est de 88,5 M€.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité II.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité II.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

L'intégralité des fonds propres de Groupama Loire Bretagne est classée en Tier1.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

NA

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En MEUR	Avec MT		
	31/12/2018	31/12/2019	Variation 2019 / 2018
Fonds propres sociaux	994	1 040	46
Neutralisation des actifs incorporels	-20	-21	-1
Revalorisation des actifs	70	107	37
Revalorisation des certificats mutualistes GMA	270	336	67
Surplus de provisionnement	88	67	-21
Impact de la marge pour risque	-44	-47	-3
Impact Impôt différé	13	32	19
Dividendes	-3	-2	0
Autres	1	-4	-5
Fonds propres S2 = Éléments éligibles	1 370	1 509	139

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité II (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses

locales rattachées à Groupama Loire Bretagne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité II prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement - SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permet aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

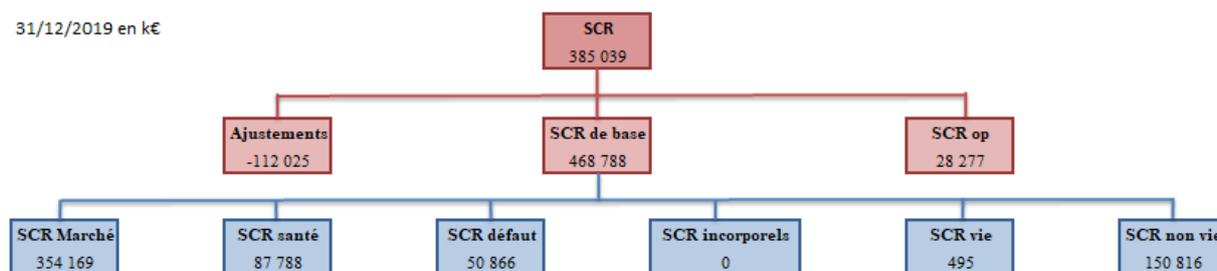
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2019 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2019, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR (avec Mesures Transitoires sur provisions techniques de GG Vie) est de 392 % au 31/12/2019. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 96,260 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR (avec les Mesures Transitoires sur les provisions techniques de GG Vie) au 31/12/2019 est de 1 567 %. Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Loire Bretagne.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

NA

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

NA

E.6. Autres informations

NA

ANNEXES - QRT publics

Liste des QRT publics (exprimé en k€)

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	91 825
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 077 257
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	79 285
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	844 866
Actions	R0100	14 386
Actions - cotées	R0110	13 042
Actions - non cotées	R0120	1 344
Obligations	R0130	376 249
Obligations d'État	R0140	81 274
Obligations d'entreprise	R0150	246 379
Titres structurés	R0160	48 596
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	744 696
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	17 581
Autres investissements	R0210	194
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	2 590
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 590
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	582 293
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	397 767
Non-vie hors santé	R0290	355 468
Santé similaire à la non-vie	R0300	42 298
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	184 527
Santé similaire à la vie	R0320	126 311
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	58 216
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	126 111
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	511
Autres créances (hors assurance)	R0380	66 660
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	3 978
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	28 936
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	550
Total de l'actif	R0500	2 980 711
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	925 895
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	772 403
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	743 097
Marge de risque	R0550	29 305
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	153 493
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	147 082
Marge de risque	R0590	6 410
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	381 934
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	318 452
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	286 476
Marge de risque	R0640	31 976
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	63 482
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	62 736
Marge de risque	R0680	746
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	350
Provisions pour retraite	R0760	7 131
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	31 752
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	9 041
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	2 932
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3 168
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	27 334
Autres dettes (hors assurance)	R0840	76 240
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	25
Total du passif	R0900	1 465 802
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 514 909

Annexe 2

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée						
		CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO200	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
Primes/brutés																			
Brut - assurance directe	80110	203 078	85 303	0	95 423	131 342	1 126	176 714	50 109	0	18 650	18 685	266				780 697		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 295	1 903	13	16 225		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80130	44 022	26 182	0	34 275	47 218	410	76 955	17 781	0	6 807	17 641	85	0	0	0	268 393		
Part des reassureurs	80200	162 052	59 121	0	61 148	83 624	716	100 149	32 408	0	11 843	10 041	151	1 299	1 903	13	13 014		
Net																			
Primes acquises																			
Brut - assurance directe	80210	201 123	84 654	0	94 028	129 190	1 116	174 902	49 898	0	18 238	18 211	259				771 734		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 299	1 912	13	16 151		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80230	40 645	25 987	0	33 959	47 274	407	76 143	17 648	0	6 735	17 291	83	0	0	0	266 172		
Part des reassureurs	80300	160 478	58 667	0	60 129	81 916	709	98 764	32 250	0	11 533	9 200	176	1 299	1 912	13	12 927		
Net																			
Charges des sinistres																			
Brut - assurance directe	80310	144 005	23 135	0	99 567	83 661	-1 786	101 093	18 359	0	7 006	9 954	83				485 075		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 182	3 543	-35	12 197		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80330	28 901	7 445	0	62 452	25 618	-1 233	46 471	4 588	0	2 271	9 954	25	0	0	0	16 887		
Part des reassureurs	80340	115 104	15 690	0	37 115	58 043	-553	54 620	13 771	0	4 735	0	58	1 182	3 543	-35	12 197		
Net																			
Variation des autres provisions techniques																			
Brut - assurance directe	80410	0	1 830	0	-2 121	0	0	-2 208	-718	0	0	0	0				-3 212		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	80420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	80430	0	0	0	-636	0	-149	0	0	0	0	0	0	-92	0	0	-79		
Part des reassureurs	80500	0	1 830	0	-1 485	0	-2 059	0	-718	0	0	0	0	-92	0	0	-785		
Net																			
Dépenses engagées	80550	33 328	15 268	0	20 490	26 244	287	42 135	12 147	0	4 474	3 624	54	0	0	0	-2 511		
Autres dépenses	81200													1 200	56	10	1 905		
Total dépenses	81300																160 192		

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	18 627	0	0	0	18 627
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	9 639	0	0	0	9 639
Net	R1500	0	0	0	8 988	0	0	0	8 988
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	18 640	0	0	0	18 640
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	9 651	0	0	0	9 651
Net	R1600	0	0	0	8 989	0	0	0	8 989
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	24 506	2 438	0	0	26 944
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	10 055	2 200	0	0	12 255
Net	R1700	0	0	0	14 451	238	0	0	14 689
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	-921	-326	0	0	-1 247
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	316	-220	0	0	96
Net	R1800	0	0	0	-1 237	-106	0	0	-1 343
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	3 415	268	0	0	3 683
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								3 683

Annexe 3

5.12.01.02 Provisions techniques vie et santé 51T

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en utilités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance santé (assurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation	R0030	0	0	0	0	0	62 736	0	62 736	0	0	286 476	0	286 476
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	58 216	0	58 216	0	0	126 311	0	126 311
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finale	R0090	0	0	0	0	0	4 519	0	4 519	0	0	160 165	0	160 165
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0100	0	0	0	0	0	746	0	746	0	0	31 976	0	31 976
Provisions techniques calculées comme un tout														
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marges de risque	R0130	0	0	0	0	0	63 482	0	63 482	0	0	318 452	0	318 452
Provisions techniques - Total	R0200	0	0	0	0	0	63 482	0	63 482	0	0	318 452	0	318 452

Annexe 5

5.19.01.21 - 01 Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de 20020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0170	C0180	C0170	C0180			
Précédentes	R0100																	
N-9	R0160	283 630	127 316	22 871	10 591	6 645	4 542	3 281	2 518	5 806	2 617							
N-8	R0170	268 832	113 560	22 055	10 077	4 259	2 563	15 715	1 946	1 233								
N-7	R0180	271 459	115 455	19 194	8 609	6 674	4 972	10 497	960									
N-6	R0190	284 338	131 952	24 420	14 300	7 045	3 954	3 305										
N-5	R0200	274 907	115 336	23 358	13 169	8 073	5 454											
N-4	R0210	250 017	112 303	29 689	10 338	5 792												
N-3	R0220	256 521	121 109	22 214	10 932													
N-2	R0230	263 528	128 232	23 534														
N-1	R0240	257 882	124 214															
N	R0250	254 586																
Total	R0260																	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360	C0360	
Précédentes	R0100													
N-9	R0160	0	0	0	0	0	36 787	30 240	33 991	29 385	24 512			
N-8	R0170	0	0	0	0	49 349	43 649	25 639	23 826	21 023				
N-7	R0180	0	0	0	55 511	42 016	35 960	19 587	17 601					
N-6	R0190	0	0	56 726	36 082	27 608	19 702	15 940						
N-5	R0200	0	132 502	106 407	93 001	83 914	91 544							
N-4	R0210	215 933	96 733	55 437	36 734	27 373								
N-3	R0220	269 217	129 141	104 953	77 187									
N-2	R0230	211 480	84 861	48 101										
N-1	R0240	225 137	110 435											
N	R0250	265 610												
Total	R0260													

5.19.01.21 - 02 Souscription

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de 20020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0170	C0180	C0170	C0180			
Précédentes	R0100																	
N-9	R0160	317	131	18	0	0	0	0	0	0	0							
N-8	R0170	259	230	17	1	0	0	0	0	0	0							
N-7	R0180	461	176	2	0	0	0	0	0	0								
N-6	R0190	374	122	9	0	2	1	-1										
N-5	R0200	380	198	21	4	0	0											
N-4	R0210	196	145	1	0	0												
N-3	R0220	311	182	15	0													
N-2	R0230	287	264	2														
N-1	R0240	298	169															
N	R0250	208																
Total	R0260																	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360	C0360
Précédentes	R0100												
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-8	R0170	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	0	0	2 161	2 161	2 161	2 160	4					
N-5	R0200	0	18	12	5	5	0						
N-4	R0210	379	219	4	0	0							
N-3	R0220	222	97	0	0								
N-2	R0230	258	159	93									
N-1	R0240	148	12										
N	R0250	199											
Total	R0260												

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010 1 307 829	0	0	5 068	0
Fonds propres de base	R0020 1 508 703	0	0	-17 564	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050 1 508 703	0	0	-17 564	0
Capital de solvabilité requis	R0090 385 039	0	0	-3 054	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100 1 508 703	0	0	-17 564	0
Minimum de capital requis	R0110 96 260	0	0	-763	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	252 562	252 562		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	93 897	93 897		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	1 162 244	1 162 244		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 508 703	1 508 703	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 508 703	1 508 703	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 508 703	1 508 703	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 508 703	1 508 703	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 508 703	1 508 703	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	385 039			
Minimum de capital requis	R0600	96 260			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,92			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	15,67			

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 514 909
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	3 978
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	2 228
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	346 459
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 162 244
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	14 128
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	14 128

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	354 169		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	50 866		
Risque de souscription en vie	R0030	495		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	87 788		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	150 816		Aucun
Diversification	R0060	-175 346		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	468 788		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	28 277
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-112 025
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	385 039
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	385 039
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approach to tax rate

		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		C0130
LAC DT	R0640	0
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Maximum LAC DT	R0690	

Annexe 9

5.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	91 811	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	30 218	162 052
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	71 928	59 141
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	119 210	61 147
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	26 552	83 623
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	232	716
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	65 114	100 148
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	124 535	32 409
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 939	11 844
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1 291	1 044
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	181
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	2 639	1 299
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	33 890	1 903
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	165	13
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	12 739	13 014

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	3 458	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	164 685	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	95 270	
Capital de solvabilité requis	R0310	385 039	
Plafond du MCR	R0320	173 268	
Plancher du MCR	R0330	96 260	
MCR combiné	R0340	96 260	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700	
Minimum de capital requis	R0400	96 260	